

Procès – Verbal de la réunion de Conseil Municipal

Du 04 décembre 2025



Présents : Christian Limousin, Lionel Mugeot, Charlotte Supernak, Guy Bellaton, Yves Provent, Lucette Bousquet, Nathalie Verdeghem, Serge Gomes, Roelof Verhage, Monique Busnel.

Absents : Nicolas Barrier, Mélanie Jacquin, Sandra Voisin, Françoise Cavanne, Serge Bailly.

Pouvoirs : Françoise Cavanne donne pouvoir à Roelof Verhage, Serge Bailly à Yves Provent, Sandra Voisin à Monique Busnel.

Ouverture de la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Nathalie Verdeghem

Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 et de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour.

Délibérations :

Délibération N°20250412-001 : Transfert au SERA de la compétence « assainissement collectif » pour la commune de Vaux-en-Bugey

La commune de Vaux-en-Bugey a informé le SERA de sa volonté de lui transférer la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026. Conformément aux textes en vigueur, le transfert d'une compétence au SERA devra être acté par délibération concordante du comité syndical et des conseils municipaux des membres, se prononçant à la majorité qualifiée. Une délibération du SERA D-2025-062 du 18 septembre 2025 invitait donc les communes membres du SERA à délibérer.

Par 13 VOIX POUR, le CM APPROUVE le transfert de compétence « assainissement collectif » de la commune de Vaux en Bugey au SERA à compter du 1^{er} janvier 2026 et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du SERA et au Préfet de l'Ain.

Serge Gomes : je n'avais pas prévu d'intervenir mais compte tenu de vos informations complémentaires, je pense que les communes « vertueuses » ne sont pas récompensées ; une nouvelle fois je constate que nous serons pénalisés d'avoir réalisé et surtout payé nos travaux avant transfert ce qui n'est pas le cas de certaines communes, on le voit ce soir !

Christian Limousin : Je l'ai fait remarquer lors de la dernière commission mixte du SERA

Délibération N°20250412-002 : Transfert au SERA de la compétence « assainissement non collectif » par les communes de l'Abergement de Varey, Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Bettant, Château-Gaillard, Douvres, Oncieu, Saint-Denis, Saint- Jean - le Vieux, Saint-Maurice-de-Rémens, Saint-Rambert-en-Bugey, Torcieu et Vaux-en-Bugey - Modification du 6^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts.

Les communes nommées ci-dessus ont informé le SERA de leur volonté de lui transférer leur compétence « Assainissement non collectif » à compter du 1er janvier 2026. Conformément aux textes en vigueur, le transfert d'une compétence au SERA devra être acté par délibération concordante du comité syndical et des conseils municipaux des membres, se prononçant à la majorité qualifiée.

Par 13 VOIX POUR, le CM APPROUVE la modification des statuts annexés à la délibération D-2025-063 du 18 septembre 2025 du SERA, APPROUVE le transfert à ce syndicat, la compétence « assainissement non collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 des communes nommées ci-dessus et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du SERA et au Préfet de l'Ain ;

Charlotte Supernak : 2 maisons ne sont pas raccordées

Guy Bellaton : il n'en reste qu'une, l'autre est trop loin des réseaux.

Christian Limousin : Pour info, hors conseil, j'ai pris contact avec la propriétaire et effectivement elle est raccordée, en direct sur le réseau d'assainissement. Sa fosse septique a été neutralisée. Donc il ne reste qu'un logement en SPANC qui est trop éloigné du réseau.

Délibération N°20250412-003 : Recrutement de 2 agents recenseurs pour le recensement de la population 2026.

Le prochain recensement des habitants de la commune se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Pour les besoins de cette enquête et au vu du nombre de logements, il convient de créer deux emplois d'agents recenseurs.

Les missions de coordonnateur communal (organisation de la campagne, encadrement et formation des agents recenseurs, etc..) ont été confiées à Mme Nathalie CLERTON et à Mme Laure GENIQUET en tant que coordinateur communal suppléante ;

Par 13 VOIX POUR, le CM APPROUVE la nomination de Mme Nathalie CLERTON en qualité de coordinateur communal, **DECIDE** de la nomination de Mme Laure GENIQUET en qualité de coordinateur communal suppléante, **DECIDE** de créer deux emplois d'agents recenseurs pour la période du 05 janvier 2026 au 14 février 2026, **PRECISE** que les agents recenseurs recevront une rémunération calculée au prorata du nombre de bulletins individuels et du nombre de feuilles de logement remplis, à savoir : 1,15 € par bulletin individuel et 1,42 € par feuille de logement auquel s'ajoutera un forfait de 50,00 € pour les frais de transport et 20,00€ pour la participation aux deux demi-journées de formation et **demande** au Maire de procéder au recrutement et à la nomination des deux agents recenseurs.

Serge Gomes : *Pouvez vous nous indiquer votre méthode de recrutement de ces 2 agents recenseurs. ?*

Christian Limousin : choix fait de 2 personnes qui ont réalisé le dernier recensement (personnes connues et expérimentées).

Serge Gomes : d'autres critères auraient pu être ajoutés (précarité...)

Délibération N°20250412-004 : Décision modificative N°4

La commune doit mandater une facture pour un montant de 21 842,52€ à l'entreprise, pour l'installation d'une borne de recharge des véhicules électriques. Un fonds de concours du SIEA est prévu pour un montant de **16 675,82 €**. La somme a été budgétée au compte **204182**, compte habituel pour les travaux en lien avec le SIEA, or ce matériel devenant la propriété de la commune, il convient de le budgérer au compte 21 (immobilisations matériel) et plus précisément au compte **2158** (autres matériel et outillage technique) d'où cette décision modificative.

Par 13 VOIX POUR, le CM VALIDE la décision modificative et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ces modifications.

Christian Limousin : la borne n'est toujours pas raccordée au réseau.

Délibération N°20250412-005 : Opération de vente de bois groupée entre la commune de Douvres et l'Office Nationale des Forêts : Annule et remplace la délibération N°20233003-011 daté du 30 mars 2023.

La délibération N°20233003-011 datée du 30 mars 2023 avait pour objet l'opération de vente de bois groupée entre la commune de Douvres et l'Office Nationale des Forêts. Dans cette délibération, le Maire avait informé le conseil municipal de l'emplacement de cette vente groupée. Néanmoins, le numéro de parcelle est erroné.

Par 13 VOIX POUR, le CM APPROUVE la modification de cette délibération. **En lieu et place de** : La coupe effectuée par l'ONF se situera sur la parcelle ci-dessous : Forêt communale de Douvres : **Parcelle N° 7657**, **il convient de lire** : la coupe effectuée par l'ONF se situera sur la parcelle ci-dessous : Forêt communale de Douvres / Sur Taponnet : **Parcelle N° B 1456**

Délibération N°20250412-006 : Autorisation pour le renouvellement de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de gestion de l'Ain

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation. Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) et la dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2).

Par 13 VOIX POUR, le CM décide d'approuver le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs et **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

Délibération N°20250412-007 : Protection Sociale Complémentaire des agents Territoriaux - Mise en place de la Protection Complémentaire en Santé

L'autorité territoriale expose que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics impose une participation de l'employeur minimale de 7 € en prévoyance au 1^{er} janvier 2025 et de 15€ en santé au 1^{er}

janvier 2026. Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auraient été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation)

Après avoir interrogé les agents de la collectivité sur leur couverture santé actuelle, ces derniers souhaitent, pour la totalité des agents, conserver leurs contrats individuels labellisés.

Serge Gomes : *il s'agit en effet d'une obligation de participation des collectivités et je trouve cela tout à fait normal. Par contre j'aurai 2 observations : Vous indiquez le montant réglementaire et le montant proposé à savoir 15€ au 1^{er} janvier minimum et une proposition de 40€ pour nos agents. Je trouve votre projet de délibération incomplet car vous n'indiquez pas le nombre d'agents concernés, l'impact financier d'une telle décision et donc le budget total mobilisé. Je rappelle que ces éléments devraient figurer dans votre délibération. On notera l'effort du conseil car la plupart de collectivités se positionnent à hauteur du minimum et rarement au-dessus de 20€. J'indique enfin que vous devrez demander à chaque agent une attestation de labellisation de leur complémentaire santé, pièce obligatoire pour bénéficier de l'aide de la collectivité.*

Christian Limousin : 6,5 agents sont concernés soit un montant total de 3120 € au maximum selon la labellisation ou non. La délibération sera modifiée avec cette précision.

Lionel Mugeot : il faut se rapprocher du centre de gestion pour étude de prix et il faut que la mutuelle soit labellisée, les agents doivent fournir leurs attestations pour être indemnisés.

Par 13 VOIX POUR, le CM DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, à la complémentaire « Santé » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, dans le cadre de la procédure dite de « labellisation », à compter du 1er janvier 2026, de FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 40€ par agent, par mois, étant précisé que la participation sera versée directement à l'agent. Le CM DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Liste des Demandes Préalables : M. T DUPORT : clim extérieure et menuiseries / M. J CAVAGNA-CRESTANI : piscine / M. A ESTEBAN PEREZ : ravalement façade / M. D RIPOTON : isolation par l'extérieur, changement volets, porte de garage et PAC / M. J TYCZYNSKI : piscine / M. T THOUBILLON : trottoir / M. F COLOMBET : clôture / M. Ph RIVIERE : fresque / M. A BONNEFOY : travaux toiture

Permis de Construire : M. E GOASDOUE : maison individuelle / M. M JACOB et Mme S PRALAS : maison individuelle / M. M BARTHELEMY : permis modificatif / M. H IZOUARGHEN : maison individuelle

Conventions : Mandat de recettes : autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement.

Financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux / éclairage général

Informations générales :

La borne IRVE est installée et en attente de raccordement.

Le pont du Gar a été rénové et consolidé. En amont de la pose du batardeau pour les travaux, une pêche électrique a été réalisée par la Fédération de la pêche.

PLU : Tant que l'enquête publique est en cours, je ne peux pas répondre aux questions concernant ce dossier.

06/12/2025 : Marché de Noël

11/12/2025 de 09h00 à 12h00 : Dernière permanence pour l'enquête publique du PLU.

Du 25/12/2025 au 04/01/2026 : fermeture de la mairie

Tour de table des conseillers :

Charlotte Supernak : quand seront installés les bacs jaunes qui remplaceront les sacs jaunes ?

Christian Limousin : 1^{er} trim 2026 distribution à la porte. En attendant, moins de distributions de sacs jaunes (va demander pour option fermeture à clé)

Guy Bellaton : vu avec l'ONF, arrêt de la coupe bois suite aux intempéries - Les coupes affouagères ont attaqué (6),

Serge Gomes : le brûlage est il toléré ?

Christian Limousin : Le brûlage est toujours interdit, pas de tolérance sur la commune (arrêt préfectoral).

Nathalie Verdeghem : La batterie fanfare Diane des Grangeons jouera à 18h30 pour la retraite aux flambeaux samedi 06/12

Lucette Bourgeois : les colis gourmands du CCAS sont arrivés et seront distribués avant les fêtes.

Serge Gomes : *Il y a quelques mois maintenant (cet été il me semble), vous avez fait tracer des places de stationnement à cheval sur le trottoir chemin de Coutelieu, en face de l'espace loisirs, au droit d'une propriété privée. Si c'est pour garantir un espace de stationnement à un propriétaire, vous avez des positionnements à géométrie variable parce qu'il y a peu de temps encore vous indiquiez à d'autres qu'ils devaient se stationner à l'intérieur de leur propriété !*

Pouvez-vous nous dire ce qui explique cela ? Outre le fait que tracer du stationnement sur trottoir envoie à mon sens un mauvais message aux usagers et génère une certaine insécurité au droit d'un espace très fréquenté par des enfants.

Christian Limousin : Pour répondre à votre question, ces places ont été réalisées dans le but du stationnement de véhicules pour les pratiquants de l'aire de loisirs et éviter qu'ils se garent en face de l'arrêt de bus gênant la circulation. Donc, non, ce n'est pas un parking pour des privés même si certains s'y garent. Une réflexion pour le mettre en zone bleue a été menée mais après renseignement au service des Routes cela semble trop contraignant avec la signalisation verticale. La règle est bien de garer son véhicule dans sa propriété.

Serge Gomes : *Lors du dernier conseil, vous avez indiqué que vous alliez vous rapprocher du sous-préfet afin de connaître son positionnement et ses explications quant au fond vert pour le projet de l'école ? Qu'a-t-il dit ? Rappelons que dans l'histoire et faute d'avoir demandé un engagement écrit en son temps, nous perdons plus de 250000. Merci de vos explications.*

Christian Limousin : Je n'ai pas contacté M le Sous-Préfet ayant reçu la confirmation de l'accord sur le fond vert entre temps (25/09/2025) pour un montant, limité à 20 % comme les autres communes du territoire, soit 104 440 €. Ces travaux ont permis de remettre toutes les classes aux normes, notamment au niveau de la qualité de l'air avec les VMC, à la grande satisfaction des professeurs et des élèves.

Serge Gomes : *Cette question concerne la refonte du PLU une nouvelle fois.*

Vous avez pu constater que les 2 premières permanences de la commissaire enquêtrice ont mobilisé beaucoup de Douvroises et Douvrois, inquiets.

J'ai bien compris lors de nos échanges précédents sur le sujet que vous souhaitiez impérativement délibérer sur le PLU avant les prochaines échéances électorales de mars prochain et ce au prix d'une communication déficiente et des nombreuses incompréhensions, voire oppositions que soulève votre projet. Je ne vous rappelle pas ici vos manquements réglementaires sur le sujet...

Ne serait-il pas judicieux de prendre le temps de remettre à plat les différentes problématiques soulevées, de mieux informer et concerter plutôt que de passer en force. Je rappelle que chacun ici, en son âme et conscience, devra être clair pour son vote sur les sujets comme celui du logement social, des déclassifications de terrains, de la mise en place des OAP, véritables outils de blocage...

Je ne suis pas certain que tous ici vous mesuriez les enjeux de ce futur document : il va conditionner le devenir de notre village pour les 20 prochaines années (et plus) et je pense que rien que pour cela nous pouvons prendre le temps de l'explication, de l'échange de quelques mois supplémentaires.

Quelle position souhaitez-vous tenir ?

Christian Limousin : comme indiqué en infos générales, les questions concernant le PLU ne sont pas traitées ce soir. Laissons le temps à madame la commissaire enquêtrice de terminer ses consultations et de rendre ses conclusions.

Par la suite nous travaillerons sur ses conclusions et les remarques faites par les Personnes Particulières Associées et sur les réponses à apporter. Le PLU n'est pas terminé.

----- La séance est levée à 21h31-----

Questions du public :

M. VIDAL : information au 1^{er} janvier 2026 : la déchetterie n'acceptera plus les feuilles d'arbres ! Avec de grosses quantités d'arbres pour le compost, c'est compliqué. Décomposition lente.